

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 6143-7, les articles D. 6143-33 à 6143-35 et l'article R. 6143-38 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ROYER, Responsable qualité, à l'effet de signer, pour et au nom de Madame Mélanie VIATOUX, Directrice, les actes relatifs aux demandes de dossiers médicaux, aux saisies de dossiers médicaux par les autorités de police judiciaire, à l'organisation de la commission des usagers, de même que les courriers et actes relatifs aux démarches auprès des compagnies d'assurances en cas de mise en cause de la responsabilité civile hospitalière de l'établissement, et la gestion des plaintes et réclamations adressées par les usagers, à l'exception des courriers de réponse.

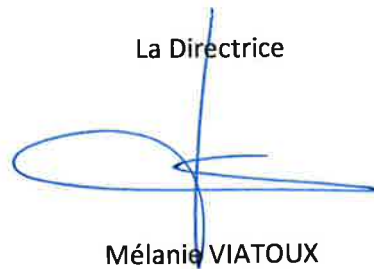
Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Isabelle ROYER. Copie en sera adressée au Conseil de Surveillance ainsi qu'à M. le Trésorier principal de l'établissement.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sarrebourg, le 19 février 2019.

La Directrice



Mélanie VIATOUX